

Boyeux Saint Jérôme
Cerdon
Challes La Montagne
Jujurieux
Labalme
Mérignat
Neuville sur Ain
Poncin
Pont d'Ain
Priay
Saint Alban
Saint Jean Le Vieux
Varambon



LES EMBALLAGES

<p>BOUTEILLE ET FLACON PLASTIQUE</p>	 Bouteille d'eau  Bouteille d'huile  Flacon alimentaire  Flacon ménager
<p>EMBALLAGE MÉTALLIQUE</p>	 Conserves  Aérosol  Barquette aluminium
<p>BRIQUE ALIMENTAIRE</p>	 Lait, soupe, jus de fruits..
<p>CARTONNETTE</p>	 Petit carton  Boîte à œufs



Colonne d'emballage



Bacs ou sacs jaunes

Il ne faut pas mettre



Pot de yaourt, de beurre, de crème,...

Sachet et barquette plastique,...



Et aussi :
Emballages non vidés,
polystyrène,
pots de fleurs,
...



LE VERRE

POT,
BOCAL



Sans bouchon ni
capsule,
ni couvercle.

BOUTEILLE



Comme les emballages,
inutile de les rincer, il
suffit de bien les vider.



Colonne de verre

Il ne faut pas mettre



Verre à boire,
vaisselle, faïence,
pot en terre cuite

Vitre, miroir, ampoule



Note :
Ne pas mettre
ces refus à la
poubelle, mais
en déchèterie.



LE PAPIER

FEUILLE		<p>Astuce toutes les feuilles déchirables se recyclent</p>	 <p>Sac en papier</p>
JOURNAL, REVUE, MAGAZINE			
ENVELOPPE		<p>Avec ou sans fenêtre</p>	
LIVRE, CAHIER		<p>Sans la couverture plastifiée</p>	



Colonne de papier

Il ne faut pas mettre



Film plastique,
lingette, papier
à usage unique



Papier cadeau, papier
photo, papier carbone,
papier calque, et tout
autre papiers spéciaux.

LES DÉCHÈTERIES

Fermées
les jours
fériés

Conditions d'accès

- Une carte d'accès gratuite est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile auprès de la Communauté de Communes. Formulaire de demande disponible en mairie.
- En cas d'apport supérieur à 1m³ (déménagement,..), demande obligatoire à faire à la Communauté de Communes.
- **Professionnels** : accès spécifique, se renseigner.

Les déchets encombrants

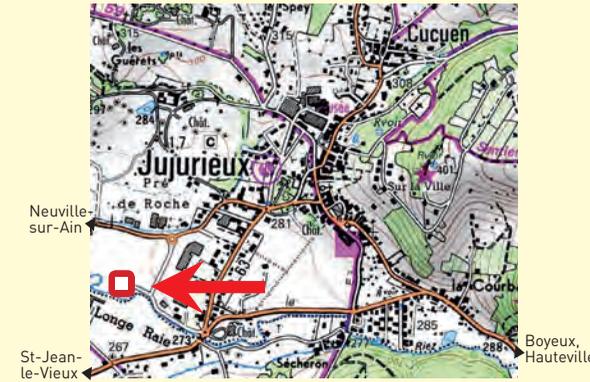


Les déchets dangereux



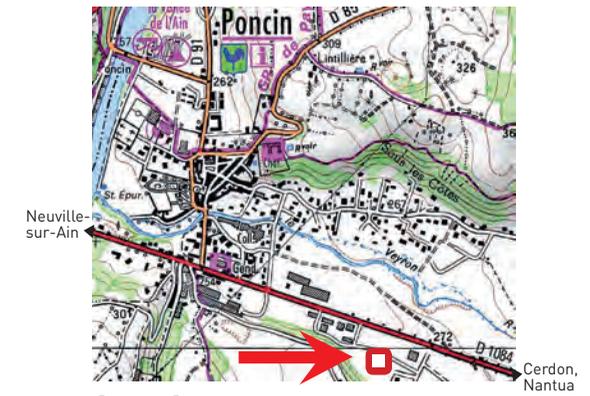
Horaires Jujurieux

- Lundi, mercredi, vendredi : 14h à 18h
- Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h



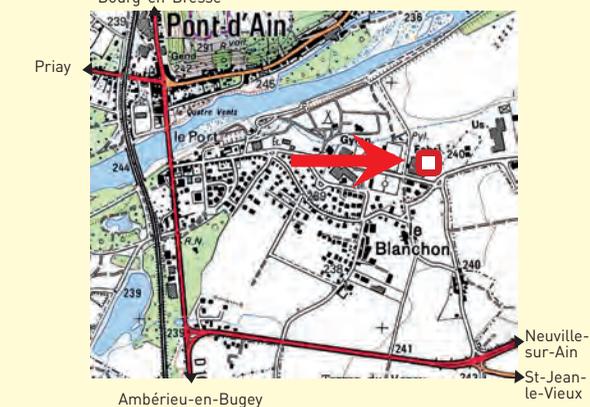
Horaires Poncin

- Mardi, jeudi, vendredi : 14h à 18h
- Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h



Horaires Pont d'Ain

- Lundi, mercredi, vendredi : 14h à 18h
- Samedi : 8h à 12h et 14h à 18h



LE COMPOSTAGE

Pourquoi ?

Vos déchets de jardin et de cuisine peuvent se recycler en un compost riche qui servira d'engrais pour vos plantes et votre potager.

Comment faire ?

Que ce soit un compostage en tas ou en bac, il est nécessaire d'agir régulièrement afin de permettre aux vers et aux autres organismes de transformer la matière et d'obtenir un compost de qualité :

- 1. Choisissez un bon emplacement :** il vous faut un contact avec la terre, afin de permettre aux organismes de coloniser les déchets, dans un endroit accessible, légèrement ombragé et à l'abri du vent. Bien entretenu, votre composteur n'émet pas d'odeur.
- 2. Mélangez vos « bio-déchets » :** il est important de diversifier les types de déchets compostables et ne pas faire un apport massif d'un seul flux (gazon),
- 3. Apportez de la matière carbonée :** afin de structurer le compost et de permettre une bonne aération, il faut presque 2/3 de matière carbonée (branchages broyés, herbe séchée, paille, feuilles mortes, papier, carton, copeaux de bois). Pensez au broyeur de végétaux pour vos branchages.
- 4. Aérez régulièrement :** en brassant votre compost une fois par semaine au début, afin d'éviter les tassements,
- 5. Contrôlez l'humidité :** il doit être humide, mais non détrempé.

Quels déchets composter ?

Les déchets verts :



Tonte de gazon



Taille de végétaux



Plantes, fleurs et mauvaises herbes



Les matières carbonées :



Branchages broyés



Feuilles mortes et herbes sèches



Copeaux de bois



Paille, litière compostable



Papier journal, carton, essuie-tout

Les déchets de cuisine



Reste de repas non gras



Épluchures



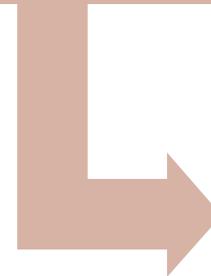
Coquilles d'oeufs



Marc de thé, de café, avec filtre



Pain



Déchets à ne pas mettre

Os, arêtes, coquillages, sauce, noyaux, coques de fruits secs, poussière, mégots, charbon, plantes malades ou traitées chimiquement.



LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Collecte hebdomadaire

Jour de collecte	Communes/hameaux concernés
Lundi matin	Jujurieux (sauf Chenavel et La Route), Saint-Jean-le-Vieux et Neuville-sur-Ain.
Mardi matin	Poncin (sauf Avrillat), Cerdon, Priay, Varambon, Labalme, Mérignat, Chenavel et La Route.
Mercredi matin	Pont d'Ain, Saint Alban, Challes-la-Montagne, Boyeux-Saint-Jérôme et Avrillat.

Comment présenter vos déchets ?

- Dans un bac d'ordures ménagères, ou à défaut en sac fermé,
- Sortez vos déchets la veille après 19h00 et rentrez obligatoirement votre bac au plus tard le soir de la collecte,
- Ne mettez pas de verre, de déchets verts, de cendre ou de déchets recyclables, car votre sac ne sera pas ramassé.



Et les jours fériés ?

- Ne changez pas vos habitudes, la collecte sera rattrapée le lendemain.

Du nouveau à Pont d'Ain et Priay

Désormais, il n'y aura plus qu'une seule collecte hebdomadaire toute l'année. Ainsi, les collectes des 13 communes sont harmonisées et les coûts de collecte limités.

Comment obtenir un bac d'ordure ménagère ?



- Vous pouvez vous procurer gratuitement un bac dans votre mairie. Il vous suffit de venir munis d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Les bacs sont propriété de la Communauté de Communes et sont alloués au foyer. Si vous déménagez, le bac reste dans le logement.
- Il existe deux volumes de bacs adaptés au nombre de personnes présentes au foyer :

1 à 4 personnes	→	Bac 120 Litres
5 personnes et plus	→	Bac 240 Litres

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

- 1) L'avez-vous bien sorti la veille ? La collecte s'effectue tôt le matin et pas forcément à la même heure,
- 2) Attendez la fin du jour de collecte, le camion-benne a peut-être modifié sa tournée ou a eu du retard,
- 3) Votre bac/sac était-il visible ?
- 4) Votre véhicule a-t-il gêné le passage du camion-benne ?
- 5) Avez-vous mis du verre ou des déchets recyclables ? Si oui, il vous faudra les retirer pour la semaine suivante,
- 6) Est-ce un jour férié ? Si oui, attendez le lendemain,
- 7) Dans tous les autres cas, nous vous remercions d'appeler la communauté de communes qui indiquera cet oubli à l'équipe de collecte pour leur prochain passage.



STOP AU PAPIER

Collez un stop-pub sur votre Boîte aux lettres

- En apposant cet autocollant, vous mentionnez le refus de recevoir des imprimés non adressés (imprimés publicitaires, journaux d'annonces gratuits).

Par contre, vous continuerez à recevoir les journaux des collectivités territoriales.

- Ce geste vous permet de réduire d'1/3 la quantité de papier à jeter.
- A noter : La plupart des diffuseurs ont mensualisé leurs salariés, qui ne sont plus rétribués au tract distribué. La diminution des quantités d'imprimés distribués n'a donc pas d'effet immédiat sur l'emploi.



Ces autocollants sont disponibles dans votre mairie.

Réduisons nos consommations de papier !

- Corrigez vos documents à l'écran avant de les imprimer,
- Dites à vos collègues de bureau de ne pas imprimer systématiquement les emails et d'utiliser un vidéoprojecteur plutôt que d'imprimer,
- Imprimez recto-verso,
- Réduisez la taille de la police et la taille des marges,
- N'imprimez en couleur que si nécessaire,
- Choisissez du papier recyclé.

